

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CCAS DE SÈVREMOINE Séance du 22 avril 2024

Envoyé en préfecture le 29/04/2024
Reçu en préfecture le 29/04/2024
Publié le
ID : 049-200054435-20240426-DELIB_039-DE

SÈVREMOINE CCAS

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 16
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres consultatifs présents : 0
Date d'envoi des éléments : 15 avril 2024

Délibération n° : 2024-039

Le lundi vingt-deux avril deux mille vingt-quatre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de SÈVREMOINE s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à St Macaire en Mauges, salle Arums, 23 place Henri Doizy, sous la Présidence de Claudine Gossart, Vice-Présidente du CCAS.

Membres présents (10) : Jean-François Bellocq, Claudine Gossart, Cécile Grelaud, Christine Hamard, Didier Huchon, Annie Naud, Marie-Paule Noiriél, Henri Raulais, Marie-Annick Renoul, Marie-Agnès Villeneuve

Membres absents n'ayant pas donné de délégation de vote (5) : Aurélie Brunet, Christelle Dupuis, Cécile Fleurance, Marianne Guinebretière, Damien Mazé

Membres absents ayant donné une délégation de vote (1) :

Absents	Délégation de vote à
Elisabeth Pouplard	Marie-Annick Renoul

Membre consultatif présent (0) :

Membres consultatifs absents (3) : Eric Chouteau, Caroline Fonteneau, Florence Poupin

Secrétaire de séance : Marie-Paule Noiriél

Les membres présents constituent la majorité des membres du Conseil d'Administration du CCAS de SEVREMOINE en exercice.

Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 25 mars 2024 a été approuvés à l'unanimité.

D É L I B É R A T I O N S

Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Rapporteur : Claudine Gossart – Vice-Présidente du CCAS

EXPOSE DES MOTIFS

Une réflexion a été engagée, avec les représentants du personnel, en faveur de mesures et dispositifs en faveur du pouvoir d'achat des bas salaires en premier lieu et de la continuité de progression des rémunérations des agents publics au regard du contexte inflationniste de ces derniers mois en second lieu.

A ce titre, une commission émanant du Comité social territorial a d'ores et déjà soumis pour avis en instance de dialogue social l'instauration d'un dispositif exceptionnel de rémunération en faveur des bas salaires sous forme de prime pouvoir d'achat dans l'attente de propositions de mesures plus durables pour les agents publics de Sèvremoine.

En effet, les organes délibérants des collectivités territoriales peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

1/ Bénéficiaires :

Les bénéficiaires sont :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires de tous les cadres d'emplois,

- Les contractuels de droit public référencés à ces cadres d'emplois,
- Les fonctionnaires de la fonction publique l'Etat et de la fonction publique hospitalière détachés au sein de la collectivité.

Sont exclus :

- Les agents contractuels de droit privé,
- Les vacataires,
- Les apprentis,
- Les stagiaires de l'enseignement,
- Les volontaires du service civique,
- Les collaborateurs occasionnels du service public.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

2/ Montant :

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Après études et analyses réalisées en groupe de travail avec les représentants du personnel de la collectivité et présentation du sujet en instance de Comité social territorial en date du 4 avril 2024, il est proposé que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle soit versée selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet	Pour information montant plafond fixé par le décret
Inférieure ou égale à 23 700 €	500 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	450 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	-	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	-	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité,

l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

3/ Modalités de versement :

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

La prime sera versée en une seule fraction avant le 30 juin 2024.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.712-13 et L.713-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 4 avril 2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt à verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 dans l'attente de propositions de mesures plus durables à l'attention des agents publics du CCAS de Sèvremoine ;

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **INSTITUE** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités précitées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à cette attribution,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre dûment signé.

En Mairie de Sèvremoine,

Le 24 avril 2024



Claudine Gossart
Vice-Présidente du CCAS de SÈVREMOINE

Signé électroniquement par :
Claudine Gossart
Date de signature : 29/04/2024
Qualité : Vice-Présidente du CCAS
de Sèvremoine